

MG Club de France

Assemblée Générale Extraordinaire 2026

Modification des statuts

Article 2 - Objet :

L'association a pour but de regrouper en France un maximum de propriétaires de véhicules de la marque anglaise MG et les modèles qui peuvent être associés à cette marque.

Modification proposée

L'association a pour but de regrouper en France un maximum d'amateurs de véhicules de la marque anglaise MG et les modèles qui peuvent être associés à cette marque.

Modèles acceptés : Ceux dont la date de première mise en circulation est antérieure au 31/12/2010.

Article 5 - Condition d'adhésion :

Toute demande d'adhésion à l'association, formulée par écrit, et peut être soumise au Conseil qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être.

Modification proposée

Toute demande d'adhésion à l'association, formulée par écrit, **ou sur le site internet**, peut être soumise au contrôle Conseil **qui pourra refuser cette admission** sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être.

Article 6 – Cotisations :

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents, au plus tard le 31 mars. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

Modification proposée

Une cotisation annuelle est acquittée par les adhérents, au plus tard le 31 mars. Son montant est fixé par le conseil d'administration. **Toute nouvelle adhésion reçue et réglée après le 1^{er} octobre est valable pour l'année en cours et l'année suivante.**

Article 8 - Démission - radiation :

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission adressée par écrit au Président
- Le non-paiement de la cotisation annuelle après sa date d'exigibilité.
- La radiation pour motif grave, elle est prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait été invité, par lettre recommandée avec accusé réception, à fournir des explications écrites.
- Le conseil n'a pas à se justifier de sa décision qui est sans appel.

Modification proposée

La qualité de membre se perd par :

- Le décès.
- **Tout adhérent peut renoncer en cours d'année à son adhésion, en adressant un courrier ou mail au conseil d'administration.**
- Le non-paiement de la cotisation annuelle après sa date d'exigibilité.
- La radiation pour motif grave, peut être prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait été invité, **par lettre simple ou mail** avec accusé réception, à fournir toutes explications orales ou écrites, le conseil n'a pas à se justifier de sa décision qui est sans appel.
- **Le renoncement au statut de membre de l'association et la radiation n'entraîne aucun remboursement de la cotisation annuelle versée, même au prorata.**

Article 9 – Ressources :

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'état ou les collectivités publiques
- Des apports privés (sponsoring)
- Des sommes perçues pour publicité dans le magazine du club
- Du produit de la vente d'articles sélectionnés par le club
- Des droits d'inscription aux manifestations organisées par le club
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- De toutes celles qui ne sont pas interdites par la loi et règlements en vigueur.

Modification proposée

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'état ou les collectivités publiques.
- Des apports privés (sponsoring).
- Des sommes perçues pour publicité dans le magazine du club.
- Du produit de la vente d'articles sélectionnés par le club.
- De toutes celles qui ne sont pas interdites par la loi et règlements en vigueur.

Article 10 - Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Le conseil se renouvelle par tiers tous les ans ; les membres sortants sont rééligibles ; le premier tiers sortant est tiré au sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée.

.....

La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour valider les délibérations.

Tout membre, qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Modification proposée

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au maximum de 15 membres élus individuellement pour trois ans lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil d'administration peut coopter provisoirement son remplaçant pour la durée restant à courir du prédécesseur.

.....

La présence (ou visioconférence) du tiers des membres du conseil est nécessaire pour valider les délibérations. Des pouvoirs peuvent être donnés aux titulaires présents physiquement, dans la limite de deux par participant.

Tout membre qui n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et pourra donner lieu à cooptation d'un nouveau membre par le conseil.

Article 11 - Pouvoir du conseil :

.....

Il nomme les responsables régionaux, les responsables opérationnels et les personnes susceptibles de représenter le Club pour des questions précises.

.....

Modification proposée

.....

Il nomme les coordinateurs de secteur et les animateurs de régions, les animateurs de registres et les responsables opérationnels, les personnes susceptibles de représenter le Club pour des questions précises.

Article 14 - Assemblée générale :

.....

L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il en est besoin sur convocation du président ou du tiers des administrateurs.

La convocation est envoyée au moins quinze jours avant la date fixée, l'ordre du jour sera indiqué sur la convocation.

.....

Après épuisement de l'ordre du jour elle procède au remplacement par scrutin secret, au remplacement des membres sortants.

.....

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Un Procès-verbal de la réunion est établi.

Modification proposée

.....

L'assemblée générale se réunit **au moins** une fois par an et chaque fois qu'il en est besoin sur convocation du président ou du tiers des administrateurs.

La convocation est envoyée **par mail ou par courrier, au plus tard 15 jours** avant la date fixée, avec ordre du jour, liste des administrateurs sortants et appel à candidatures.

.....

Après épuisement de l'ordre du jour, **elle procède au dépouillement des résultats de l'élection par vote électronique à distance, désignant les nouveaux administrateurs.**

En cas d'exæquos, c'est l'administrateur sortant et le plus ancien qui est désigné.

.....

Ne sont traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un Procès-verbal de la réunion est établi **par le secrétaire et diffusé après approbation du bureau.**